ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

électricité

Question écrite n° 44216

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les conséquences économiques de l'installation des compteurs électriques Linky pour les consommateurs. Une étude réalisée par l'association UFC-Que choisir indique que l'installation de ces nouveaux compteurs, plus sensibles aux dépassements de puissance que les anciens, va entraîner une vague de changements d'abonnements, qui représentera un surcoût important pour les consommateurs. En effet, selon l'association, 55 % des ménages sont mal abonnés : 5 millions paient un abonnement pour une puissance supérieure à leurs besoins, et 10 millions disposent d'une puissance inférieure à celle réellement utilisée ; et ces foyers sous-abonnés devront changer leur abonnement, même si leur surconsommation est faible. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour limiter l'impact des nouveaux compteurs sur la facture des consommateurs.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des nouveaux compteurs communicants contribuera à améliorer de manière significative la qualité de service rendue à l'usager grâce aux relèves à distance. Elle permettra également une meilleure connaissance des consommations des usagers, avec à la clé le développement de nombreux services à l'aval du compteur, et notamment des services de maîtrise des consommations. Le compteur « Linky », première brique du développement des réseaux intelligents, est un projet d'intérêt général qui profitera à chaque foyer français. Concernant les dépassements de puissance souscrite, les compteurs Linky sont spécifiés pour avoir le même comportement que les disjoncteurs actuels, et donc la même tolérance. Avec le compteur Linky, c'est le compteur lui-même qui assure cette fonction de contrôle de la puissance souscrite, mais il le fait avec strictement la même sensibilité que les disjoncteurs actuels. Il ne disjonctera donc pas plus fréquemment. Lors de l'expérimentation, il est apparu que, pour 2 % des sites entre 3 et 12 kVA et 11 % des sites entre 12 et 36 kVA, la puissance contractuellement souscrite différait de la puissance réelle. La mise en place de Linky va permettre de connaître la courbe de charge des consommateurs et donc de déterminer la puissance réellement appelée. Il sera possible d'ajuster plus finement la puissance souscrite à la consommation réelle : Linky permettra des paliers par pas de 1 kVA alors que les disjoncteurs actuels ne peuvent être réglés que par palier de 3 kVA. Dans le cas où le consommateur a souscrit une puissance trop élevée suite à un conseil non adapté, Linky lui permettra de prendre un abonnement moins cher où la puissance souscrite sera abaissée. Dans le cas où la puissance appelée par le consommateur est supérieure à la puissance souscrite, celui-ci se verra proposer la possibilité d'augmenter la puissance souscrite ou bien pourra adapter sa consommation en diminuant le nombre d'appareils électriques fonctionnant en même temps (four, machine à laver, bouilloire, fer à repasser par exemple). En tout état de cause, le temps nécessaire sera donné au consommateur pour cette régularisation. La Commission de régulation de l'énergie (CRE), a par ailleurs demandé, dans sa délibération du 7 juillet 2011, que le changement de puissance contractuelle à la suite de la pose de Linky soit réalisé gratuitement par ERDF.

Données clés

Auteur : M. Lucien Degauchy
Circonscription : Oise (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44216
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 décembre 2013, page 12509
Réponse publiée au JO le : 14 janvier 2014, page 461